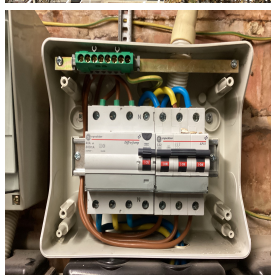


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

REF: 88/2025/121604/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 21/10/2025 (13:30 - 14:10) AGENT VISITEUR Philippe Da Silva
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue Hamoir 21A (étage 3eme Gauche (en sortant de l'ascenseur, porte à droite)) - 1180 Bruxelles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue Hamoir 21A (étage 3eme Gauche (en sortant de l'ascenseur, porte à droite)) - 1180 Bruxelles
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire Verougstraete
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN Non communiqué
Numéro du compteur 11270524
Index jour/nuit 074305/
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VOB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	2 + 15
Circuits	TD2 1x 2P Circuit F					
Protection	Disj 20A					
Section (mm²)	1,5					
Conclusion	Pas OK					

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	20,4	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	NA - concerne les parties communes	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	38,5
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités - sections	Pas OK

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 21/10/2025, l'installation électrique de Avenue Hamoir 21A (étage 3eme Gauche (en sortant de l'ascenseur, porte à droite)) - 1180 Bruxelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 21/10/2026.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2025/121604/D01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.1.1.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Un ou des socles de prises sont munis uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - 5.3.5.2.

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Les liaisons équipotentielle principales qui font partie des parties communes n'ont pas été contrôlées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral avant l'énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

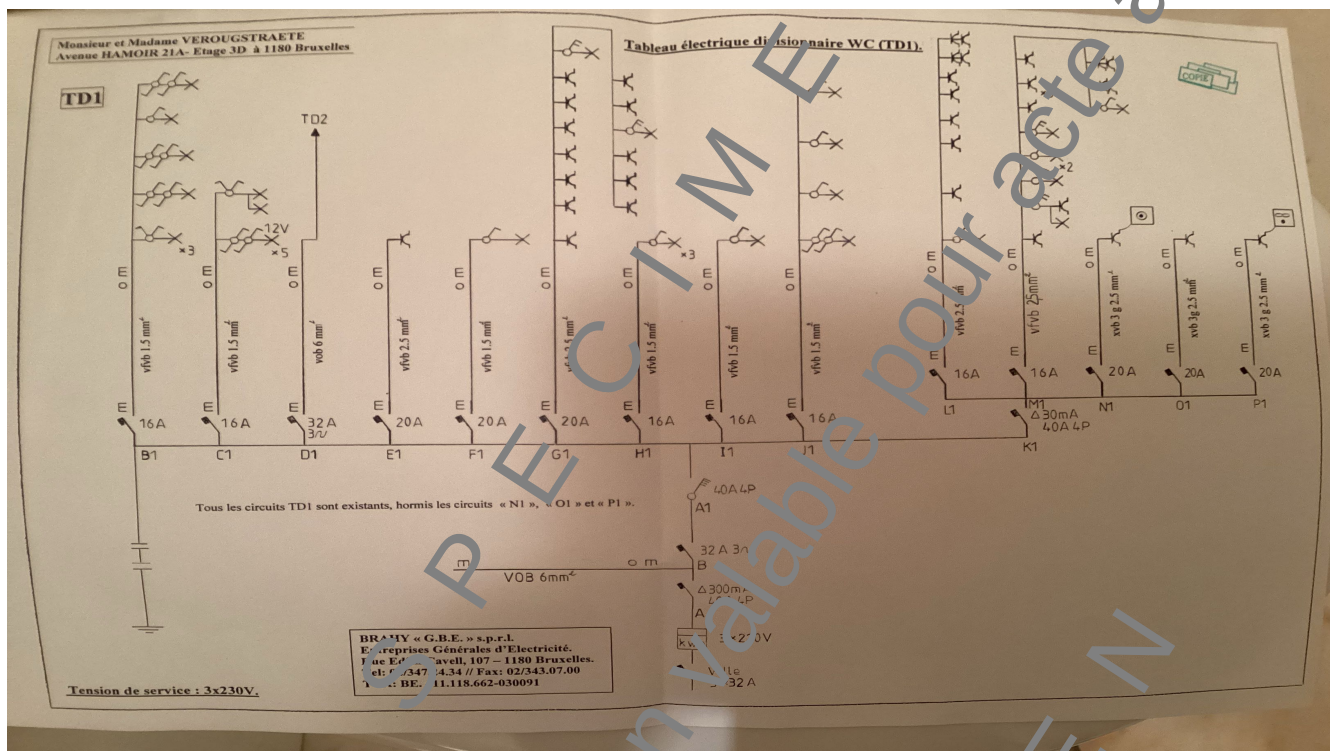
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

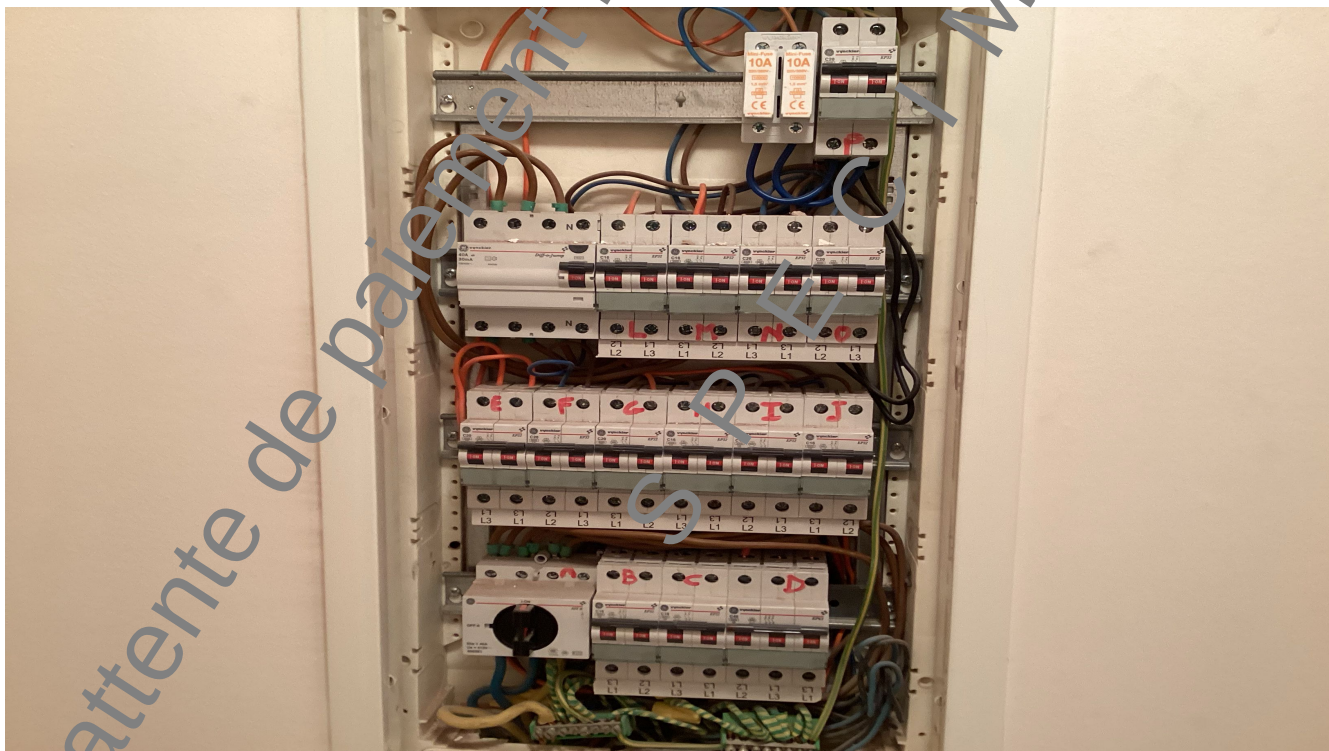
REF: 88/2025/121604/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 88/2025/121604/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

